

ISI scr1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf stipulations contraires et écrites, nos marchés sont conclus aux présentes conditions générales :

A. GÉNÉRALITÉS

1. ENGAGEMENTS

Nos devis et propositions ne constituent que des pourparlers préalables à un marché, les bons de commandes de nos clients constituent des offres. Les marchés sont conclus par nos confirmations de commandes, aux conditions particulières qu'elles contiennent outre les présentes conditions générales.

2. PRIX ET DÉLAIS

Nos listes de prix ainsi que nos délais ne sont communiqués à nos clients qu'à titre indicatif. Nous appliquons les tarifs existants lors de la conclusion du marché. Nos prix s'entendent nets de taxes, installation et accessoires,

3. UNICITÉ DES CONTRATS

Si plusieurs contrats nous lient à nos clients, l'exécution des obligations qui nous incombent en vertu de chacun d'eux peut être suspendue en cas de non-paiement par nos clients de factures relatives à un seul d'entre eux quel qu'il soit. La suspension de nos obligations n'autorise nullement nos clients à suspendre l'exécution de leurs propres obligations.

4. PAIEMENTS

Nos factures sont payables au comptant. À défaut de paiement des factures à leur échéance, leur montant est majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt mensuel de 1%. En outre, au cas où une facture échue ne serait pas réglée dans son intégralité dans les 8 jours de la date d'échéance de paiement, son montant serait majoré d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant impayé avec un minimum de 50 euros.

5. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le matériel reste notre propriété jusqu'à encaissement par nous du montant des factures relatives à la livraison (vente, installation, accessoires, intérêt, indemnités forfaitaires par défaut de paiement des factures à leurs échéances, etc.). L'émission d'une lettre de change n'emportera pas novation.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes pas responsables de l'inexécution de nos obligations lorsque celle-ci a pour cause des événements de force majeure ou échappant à notre contrôle tels que incendies, inondations, accidents, grèves ou manque de travailleurs, défaut ou retard de transport, impossibilité de procurer les pièces ou éléments nécessaires, absence ou vices de la transmission téléphonique, retards ou défauts d'exécution de nos fournisseurs, actions des forces de la nature, faits de l'autorité. Le fait de nous confier un ordinateur pour installation ou la réinstallation de logiciels implique que le client a effectué une sauvegarde de ses données. **Nous ne pouvons être tenus pour responsables d'une éventuelle perte des données. La sauvegarde des données est toujours à charge de nos clients.**

7. LITIGES

Nos contrats sont soumis au droit Belge. Les litiges y relatifs sont de la compétence exclusive des tribunaux de Liège.

B. VENTES DE MATÉRIEL

1. DÉLIVRANCE ET AGRÉATION

La délivrance du matériel s'opère dans nos établissements, soit par la remise au client ou au transporteur, soit par avis de mise à disposition, soit par individualisation du matériel en vue de son transport. Son

agrément, soit la reconnaissance par nos clients que la chose est conforme à ce qui a été convenu et qu'elle ne présente pas de vice apparent, est réputée effectuée au moment de la délivrance.

2. LIVRAISON

Sauf dans un cas de livraison d'urgence, toute commande de matériel d'un montant de 100 euros au moins est emballée et livrée en Belgique sans supplément de prix. Pour toute commande inférieure à ce montant, un forfait de 25 euros facturé à titre de frais d'emballage et de transport, à moins que le matériel ne soit retiré de nos établissements. Les frais de livraison d'urgence sont toujours à charge de nos clients. À la seule exception du cas où nous effectuons la livraison, celle-ci se fait aux risques et périls de nos clients.

3. INSTALLATION

Nos clients préparent les lieux destinés à recevoir le matériel conformément aux instructions convenues ou à défaut, prennent toutes précautions normales pour permettre l'installation du matériel. À défaut, les frais supplémentaires et dommages qui en résulteraient sont à charge de nos clients.

4. GARANTIES

La garantie se rapportant au matériel livré par nos soins se limite à celle accordée par le fabricant. Nos clients reconnaissent avoir pris connaissance des clauses de garanties des fabricants, de leurs limites et des conditions de leur mise en œuvre qui figurent dans la documentation délivrée avec le matériel.

C. LICENCES DE LOGICIELS

1. PROPRIÉTÉ DU LOGICIEL - DROIT DE L'UTILISATEUR

La propriété du logiciel n'est en aucun cas transférée à nos clients, elle demeure dans le patrimoine, selon le cas, de nos fournisseurs ou de notre société. Nous ne concédons à nos clients que le droit non exclusif et incessible d'utiliser les logiciels. Ceci implique notamment que nos clients ne peuvent ni copier, ni modifier, ni les reproduire, qu'ils ne peuvent encore concéder à des tiers de sous-licence, de gage ou tout autre droit quelconque sur nos logiciels. Ils ne peuvent en outre utiliser ceux-ci que pour un seul usage, et ce, soit sur une seule machine, soit sur un réseau de machines. La durée des licences concédées est limitée par l'obsolescence technique, économique, légale ou scientifique des logiciels.

2. CONFORMITÉ

La conformité est réputée reconnue par nos clients par l'accomplissement des tests de contrôle effectués dans leurs établissements. À l'exception des logiciels établis ou modifiés par nos soins selon les desiderata de nos clients, nous ne garantissons pas que les logiciels correspondent aux besoins spécifiques de nos clients et peuvent s'adapter dans toutes les combinaisons choisies par eux.

3. GARANTIE

La garantie que nous accordons sur les logiciels dont nous ne sommes pas les propriétaires se limite à celle accordée par ces derniers. Nos clients reconnaissent avoir pris connaissance des clauses de garantie des propriétaires, de leurs limites et des conditions de leur mise en œuvre, qui figurent dans la documentation délivrée avec les logiciels. Nous ne sommes en aucun cas responsables des dommages qui pourraient résulter des erreurs de programmation imputables à des personnes autres que celle de notre société, tels les préjudices financiers ou commerciaux, les dommages aux tiers, la perte de données, etc.